



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 29 avril 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>19</b>
VOTANTS	<b>19</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
22 avril 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> - 6 MAI 2021	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 6 MAI 2021 et publication du - 6 MAI 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-neuf avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Chantal SAVARINO et Sylvain GIRARDIN

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Fabienne STALARS

**OBJET : 2021-039 : cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Féchet et acquisition d'une partie d'un terrain privé attenante à une voie communale lieudit Féchet.**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à finaliser la démarche pour la réalisation de deux opérations foncières au lieudit Féchet :

- La vente par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Féchet, étant précisé que l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural s'est déroulée du 15 au 29 novembre 2019,
- L'achat par la commune d'une partie d'un terrain privé attenante à une voie communale après mise en œuvre de la procédure applicable (bornage ...)

**Concernant le linéaire à vendre par la commune à M. Christophe :** il s'agit d'un chemin qui a en pratique disparu et qui est totalement enherbé et intégré à la parcelle exploitée par M. Christophe.

L'objectif est de régulariser cette situation en cédant ce linéaire, étant précisé que l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural s'est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-021-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021

déroulée du 15 au 29 novembre 2019, suite à la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 et à l'arrêté du Maire n°92/2019 du 21 octobre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

La commune a reçu récemment le numéro définitif de la parcelle, suite à enregistrement par les services du cadastre.

Il s'agit donc désormais de la parcelle cadastrée section F n°944, d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>, qui appartient actuellement à la commune de Perreux.

L'avis de France Domaine en date du 27 avril 2020 estime la valeur vénale à 186 €, mais la commune propose une rétrocession à M. Christophe à titre gratuit. Le caractère gratuit est motivé par le fait qu'il s'agit d'une parcelle qui n'est plus utilisée pour la circulation routière et piétonne, elle n'est donc plus affectée à l'usage public depuis longtemps et n'apparaît même plus physiquement sur le terrain car elle est intégrée aux parcelles agricoles F 296 et F 297 précitées qui appartiennent à M. CHRISTOPHE.

**Concernant le linéaire à acheter par la commune à M. Christophe :** il s'agit de la parcelle G 814 appartenant actuellement à cette personne et qui dessert le quartier Féchet mais sans suivre le tracé existant à ce jour au cadastre. Il est nécessaire de régulariser une situation de fait suite à des travaux réalisés il y a plusieurs années, le tracé cadastral du chemin ne correspondant plus à l'implantation physique de cette section sur le terrain. Un bornage a été réalisé pour délimiter les parcelles à acquérir par la commune.

La commune a reçu récemment les numéros définitifs des deux parcelles, suite à enregistrement par les services du cadastre.

Il s'agit donc désormais de la parcelle cadastrée section G n°1156, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, et de la parcelle cadastrée section G n° 1157, d'une superficie de 324 m<sup>2</sup> qui appartiennent actuellement à Monsieur CHRISTOPHE.

Vu les délibérations n° 2019-069 du Conseil Municipal, vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2020, conformément à l'article L 2241-1 du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-021-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021

Code Général des Collectivités Territoriales et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession par la commune à M. Christophe de la parcelle cadastrée section F n°944, d'une superficie de 610 m<sup>2</sup> située au lieudit Féchet.
- **D'approuver** l'acquisition par la commune à M. Christophe des parcelles cadastrées section G n° 1156 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> et section G n° 1157 d'une superficie de 324 m<sup>2</sup>, situées lieudit Féchet.
- **De préciser** qu'il s'agit d'un échange à titre gratuit, aucun mouvement financier entre la commune de Perreux et M. Christophe.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 4 mai 2021**

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210429-021-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Publication : 06/05/2021